



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 02 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	328
Nombre de présents avec voix délibérative	181
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	184
Date de convocation	18/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA, 88 boulevard Lahitolle à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2025-63 : Contributions 2026 des collectivités adhérentes au SDE 18**Étaient présents avec voix délibérative :**

DUC Gérard, CHALLETON Thibault, COURVEAULLE Joël, BULLIER Joël, STROOBANT Philippe, CHESNE François, TURPIN Jean-Claude, ZIMMERLI Bernard, ANDRÉ Alain, LAMOURET Cyrille, CORNEJO Victor, TARDIVON Guy, BOUSSARD Denis, MATHAULT Christian, AUDONNET Serge, BILLAUT Jean-Louis, GODARD Yannick, GANGNERON Antoine, CHALMIN Jean-Pierre, MIGAYRON Patrick, CHANTEMILANT Guy, MAGNOUX Jean-Marc, GAUTIER Jeanne-Marie, COURZADET Alain, THOMAS Alain, DURIN Joël, ROGER Stéphanie, MICOUREAU Jean-Pierre, JARRET Jeanine, DURANT Frédéric, AUROUET Vincent, GUILLARD Philippe, PROTARD Dominique, LE LIBOUX Alain, LE GOURIEREC Alain, CHARBONNIER Olivier, BONDOUX Daniel, COLLIN Pascal, POLICARD Philippe, MARTINAT Céline, CAVALIER Martine, LYON Christian, RENAUD Jean-Paul, PATRIGEON Janick, MORISSE Robert, JARRY Philippe, LEROY Corinne, POTIER David, FERROUD-PLATTET Gilles, PERDRIX Guillaume, EGROT Stéphanie, PINSON Eric, SAUVETTE Lucien, MAROT Claude, FEUILLET Jean-Charles, MUNIER Laurent, CHENE Alain, JAUBERT Denis, DUCATEAU Bénédicte, DUPIN Jérémie, DESSEREY Jean-Marc, VIGNERON Eric, VAN COSTER Rémy, DOIREAU Jean-Luc, CREPAT Chantal, DUPLESSI Jean-Paul, JACQUET Patrice, GANZMANN Eric, DUPERAT Bernard, BLIAUT Alain, BRINGAULT Jean-Philippe, BOUCARD Roger, AZEVEDO Isabelle, VAN DER BEKEN Jean-Loup, GORGE Jean-Pierre, ANCLIN Nicolas, LEFEL Patrice, COLDITZ Philippe, LEPINAT Bruno, ALLIER Christian, BAILLY Jean-Claude, LEFEBVRE Violaine, ROUX Didier, MARTINAT Vincent, CADIER Yan, DESJEAN Alain, SAINSON Fabien, PERNIER Jérémy, MARQUIS Michel, RICHARD Patrick, GAYRARD Francis, MAIA Filipe, VIGNEL Joël, LETOURMY Gilles, LEVACHER Fabienne, ANDRADE François, CAMUS Véronique, DELHOMME Lionel, PEAUDECERF Jean-Pierre, LARROZE Jean-Pierre, NORMAND Franck, GUILLET Pierre, VAULLERIN Régis, BEAUJOIN Thierry, BEURDIN Béatrice, DUGUET Jean-Marc, MANCION Christian, DURAND Etienne, BAUDOIN Marie-Christine, PRUDENT Didier, PERRIN Philippe, LALANNE Colette, DELFOLIE José, MOISSON Philippe, DECOUT Jacques, OLSEVSCHI Igor, SCHNÜRER Claude, AUBAILLY Claude, ROLIN Gilles, NOËL Patrick, DURAND Gérard, KURZAWA Christian, CROUZET Olivier, GEFFARD Claude, PELLUCHON Philippe, BOUCHERAT Sylvain, AUBAILLY Monique, LEFOLL Fabrice, PERRONNET Marc, ROBLIN Delphine, HAYEZ Christian, DERBIER Jean-Claude, BOUTON Patrick, BARBILLAT Jean-Pierre, GUICHARD Didier, DELFOLIE Gilles, CARREAU Claude, ANDRIAU Philippe, LEGER Jean-Luc, ADOLPH Charles, GILLET Michel, KATITSCH Michel, HERAULT Michel, VAGNAT Sabine, HELIN Christian, VOLUT Jean-Paul, DUCROT Didier, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, COLLIN Pascal, PARILLAUD Olivier, MARQUIS Michel, SCHNÜRER Claude, ANDRADE François, BENOIT Gilles, DUGUET Jean-Marc, FRERARD Philippe, FOUCHARD Françoise, ROUSSELET Michel, GONTHIER Gilles, SANTOSUOSSO Antonietta, GARCIA Stéphane, TRUMEAU Johann, MATHAULT Bernard, RAFFAITIN Jacques, AFFRET Françoise, JOCHYMS Amélie, SURGENT Simon, TOUZET Pascal, PRINET Fabrice, RAFFAITIN Josette, MARIE Philippe, RAIMBAULT Jean Paul, LERIQUE Didier, VICENTE Nicolas, DELAGE Bruno, TULON Pascal, PELÉ Jean-Yves, FRERARD Philippe, RIVALAIN Ludovic, GUILLAUMIN Jean-Noël, Marc BORITCH.

Étaient présents sans voix délibérative :

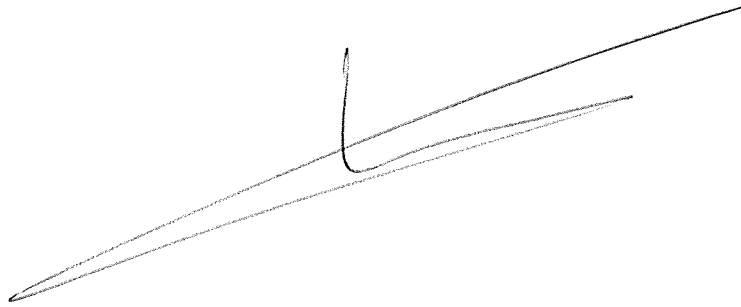
ROGER Rudy, LANZERAY Cédric, BICHARD Laurent, LAROCHE Christian, DUPREZ Thierry, MARTINAT Jean-Paul, VIRLOGEUX Jacques, RENAUD François, GODIER Michel, PINSON Christophe, AUROI Laurent, CADIER Yan.

Acte rendu exécutoire
Date de publication

PG P.M.

Pouvoirs :

PABIOT Laurent (CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) à CROUZET Olivier (SANCERRE), LETEL Jean-Claude (CC des Trois Provinces) à GEFFARD Claude (SANCOINS), LECLEIR Muriel (CERBOIS) à HERAULT Michel (VILLENEUVE SUR CHER).

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping lines and a vertical stroke.

2025-63 CONTRIBUTIONS 2026 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDE 18

M. le Président expose :

Les contributions des collectivités adhérentes sont définies lors de l'élaboration du budget primitif du Syndicat.

L'activité du SDE 18 est organisée en trois niveaux de compétences :

- **Les compétences obligatoires** représentant les missions d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et de gaz,
- **Les compétences à la carte :**
 - la compétence relative à *l'éclairage public*,
 - la compétence relative aux *actions de maîtrise de la demande d'énergie*,
 - la compétence relative aux *infrastructures de recharge des véhicules électriques*,
 - la compétence relative aux *réseaux de chaleur et de froid*.
- et les **services partagés** qui consistent en la mutualisation de moyens humains et matériels pour :
 - le développement du *Système d'Information Géographique*,
 - le Conseil en Energie Partagée.

La contribution totale des collectivités adhérentes est calculée de manière cumulative, en fonction des compétences qu'elles sollicitent auprès du Syndicat.

1. Contribution de base au titre des compétences obligatoires :

Cette contribution représente la participation des collectivités adhérentes au Syndicat pour les compétences au titre des services publics de distribution d'électricité et de gaz.

Pour 2026, il est proposé de maintenir la stabilisation pratiquée depuis 2008. La contribution de base 2025 serait calculée à partir d'un forfait annuel de **1 euro par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 euro par habitant au-dessus de 5 000 habitants.**

Le versement de la contribution de base sera demandé en avril, après le vote des budgets primitifs communaux et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

2. Contribution au titre de l'éclairage public :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence « éclairage public ».

La contribution éclairage public comprend 2 parts :

- Une part liée à la **gestion** de cette compétence par le SDE 18 pour un montant forfaitaire annuel de **2,20 € par habitant**, couvrant ainsi les coûts directs. Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.
- Afin d'éviter une double contribution sur un même territoire communal et intercommunal, il est prévu d'appliquer les dispositions suivantes :
 - Dans le cas où la compétence a été transférée par une commune, le SDE 18 adresse directement le montant de la contribution à la commune.
 - Dans le cas où une communauté de communes est compétente pour la totalité de la compétence « éclairage public », celle-ci se substitue aux communes pour le versement de la présente contribution.
 - Dans le cas où la compétence est partagée, soit géographiquement, soit sur la nature de celle-ci, il appartiendra aux collectivités concernées (communauté de communes et communes adhérentes) de définir l'/(les) entité(s) et les modalités de versement de cette cotisation au SDE 18. En tout état de cause, à défaut de délibération de la communauté de communes parvenue au SDE 18 avant le 31 mars 2025, le SDE 18 émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune.

Une part liée à la **maintenance** des équipements, comme suit :

- ↳ Pour un support à simple, doubles ou triples lanternes : une contribution unique de **20 €** par lanterne entretenue,
- ↳ Pour une horloge supervisée : une contribution de **10 €** par horloge,

Le versement de la contribution « maintenance » sera demandé au début du 1er semestre, après décompte exact du nombre de lanternes et de projecteurs arrêté au 1^{er} janvier de l'année, et calculée au pro rata de la date de transfert au SDE 18.

3. Contribution au titre de la maîtrise de l'énergie :

Le SDE 18 accompagne les collectivités dans leur politique d'efficacité énergétique grâce aux actions menées par le service énergie. Les modalités d'accompagnement et les contributions de 2025 sont conservées avec 3 niveaux d'intervention :

- **Le pack Energie basique** : 0,80 € par habitant par an pour une commune et 0,40€ pour une intercommunalité
- **Le pack Energie Essentiel** : 1,20 € par habitant par an pour une commune et 0,60€ pour une intercommunalité
- **Le pack Energie Premium** : 1,50 € par habitant par an pour une commune et 0,75€ pour une intercommunalité
- **Option numérique** : 1 € par habitant et par campagne, plafonnée à 1500 € la campagne.

Pour les communes déjà engagées dans le cadre des anciennes conventions, le montant de la contribution reste inchangé à 0,60 € par habitant par an.

4. Contribution au titre de la numérisation cadastrale et du Système d'Information Géographique :

Les contributions des collectivités pour la numérisation du cadastre et le SIG **sont maintenues au même niveau en 2026** selon les modalités suivantes :

- Le **forfait complet**, dont la contribution est fixée à **0,50 €** par habitant par an, est accessible à l'ensemble des communes et permet de bénéficier d'un nombre illimité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz, vue aérienne, monuments historiques, documents d'urbanisme, réseaux humides, hydrants du SDIS, outils collaboratifs, etc.) ;
- Le **forfait allégé**, dont la contribution est fixée à **0,10 €** par habitant par an, est destiné uniquement aux communes qui disposent déjà d'un outil SIG autre que Latitude 18 et ne souhaitant pas bénéficier du forfait complet. Il permet de consulter un nombre limité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz).

Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

5. Contribution au titre des infrastructures de recharge de véhicules électriques :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence relative aux bornes de recharge de véhicules électriques. Elle représente les frais de fonctionnement des infrastructures, comprenant la maintenance, l'exploitation, les prestations monétiques, les abonnements téléphoniques et les frais de gestion du Syndicat.

Pour 2026, il est proposé de maintenir **la contribution forfaitaire annuelle des collectivités à 910 € par borne**. La contribution est calculée au prorata du temps des prestations exécutées, comptées à partir du 1^{er} jour du mois suivant la mise en service de la borne.

Par exemple, pour une borne mise en service le 10 mars, le montant de la contribution sera calculé à partir du 1^{er} avril et s'élèvera à : forfait annuel x 9/12 mois.

PG

Ah

6. Synthèse :

Le tableau suivant synthétise les modalités de contribution des collectivités pour l'année 2026 :

COMPETENCES	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	PERIODE DE RECOUVREMENT
Electricité et Gaz	1 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 € au-dessus de 5 000 habitants (forfait annuel)	Avril 2026
Eclairage public	GESTION : 2,20 € par habitant (forfait annuel)	Avril 2026
	MAINTENANCE : ➤ Support simple, doubles ou triples lanternes : 20 € par point lumineux entretenu ➤ Horloge supervisée : 10 € par horloge	Juin 2026
Energie	➤ Pack Basique : 0,80€ par habitant commune et 0,40€ pour intercommunalité ➤ Pack Essentiel : 1,20€ par habitant commune et 0,60€ pour intercommunalité ➤ Pack Premium : 1,50€ par habitant commune et 0,75€ pour intercommunalité ➤ Option numérique : 1 € par habitant et par campagne, plafonnée à 1500 € la campagne. ➤ Anciennes conventions : 0,60€ par habitant	Juin 2026
Numérisation cadastrale & SIG	Numérisation du cadastre et SIG en Extranet : ➤ Forfait complet : 0,50 € par habitant (forfait annuel) ➤ Forfait allégé : 0,10 € par habitant (forfait annuel)	Avril 2026
Bornes de recharge véhicules électriques	910 € par borne installée et en service (forfait annuel calculé au <i>pro rata temporis</i> la 1 ^{ère} année)	Juin 2026

Vu les articles L.5211-4-1 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le montant des contributions 2026 des collectivités adhérentes selon les modalités présentées ci-dessus.

A Bourges le, 16.03.26

Le Président

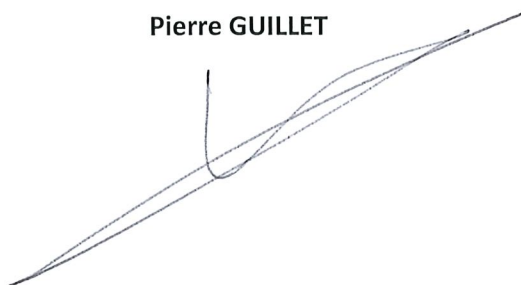
Le Secrétaire de séance

Délégué de la commune de Saint-Doulchard

Philippe MOISSON



Pierre GUILLET



Acte rendu exécutoire
Date de publication

Ph